



**PPP EXPLOITATION IDF**  
**Société par Actions Simplifiée au capital de 37.000 Euros**  
**Siège social : 64 avenue de Colmar 92500 RUEIL MALMAISON**  
**Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE**  
**Sous le N° 525.134.169**

**PROCES-VERBAL**  
**DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**DU 20 FEVRIER 2012**

29 FEV. 2012

7070.

La société VINCI Energies Ile de France, Société par Actions Simplifiée, au capital social de 6.680.000 Euros, dont le siège social est à RUEIL MALMAISON – 64 avenue de Colmar, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 443.976.022, agissant en qualité d'Associé Unique,  
Représentée par Monsieur Jérôme GUIRAL, son Président,

En présence de Monsieur Jérôme GUIRAL, Président de séance ;

Connaissance prise des documents suivants :

- Les statuts de la société,
- La copie des lettres de convocation adressées au Commissaire aux Comptes et à l'Associé Unique,
- Le projet de décisions,

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Démission du Président,
- Nomination d'un nouveau Président,
- Pouvoirs pour les formalités.

**Précise** que les documents et renseignements cités ci-dessus lui ont été, adressés ainsi qu'au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social dans les conditions fixées dans les statuts.

**Et prend les décisions suivantes :**

**PREMIERE DECISION**

L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur Xavier de VARINE de ses fonctions de Président à compter de ce jour.

L'Associé unique nomme en qualité de Président, en remplacement de Monsieur Xavier de VARINE et à compter de ce jour Monsieur Jérôme GUIRAL né le 12 avril 1966 à RUEIL

N



MALMAISON (92500), demeurant 29 rue des Volontaires – 75015 PARIS, pour une durée non limitée.

L'Associé Unique décide que Monsieur Jérôme GUIRAL aura les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et, sous réserve des attributions exercées collectivement par le ou les Associés, conformément aux statuts et sous réserve des restrictions ci-dessous :

- emprunter ou négocier un découvert autorisé d'un établissement de crédit pour un montant supérieur à 75.000 Euros.
- acquérir des locaux.

Il est expressément convenu que Monsieur Jérôme GUIRAL exercera le mandat de Président sans qu'aucune rémunération ne lui soit attribuée à ce titre, mais qu'il se fera rembourser de ses frais professionnels sur présentation de justificatifs.

Monsieur Jérôme GUIRAL a fait savoir par ailleurs qu'il acceptait les fonctions qui viennent de lui être confiées, qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour les exercer et qu'il remerciait l'Associé Unique de cette marque de confiance.

## DEUXIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de publicité et de dépôt y afférentes, auprès du Greffe du Tribunal de Commerce, les décisions ci-dessus étant valablement adoptées conformément aux statuts.

Fait à en 4 originaux - 1 original pour l'actionnaire  
- 1 original pour la société  
- 2 originaux pour les dépôts.

Le Président \*

*Bon pour acceptation des fonctions  
de Président*  
J Guiral

L'Associé Unique

J Guiral

\* faire précéder la signature de  
« Bon pour acceptation des fonctions de  
Président »

